

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2024/19



Périgny, le 26 juillet 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_19

Objet : SUBVENTION FORET VERTE - Aménagement rue Chateaurenard - Nouveau cimetière - Cours d'école des Coureilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les projets d'aménagement de la rue Chateaurenard, de la création du nouveau cimetière et de la désimperméabilisation des cours de l'école des Coureilles ;

Considérant le coût prévisionnel de l'ensemble s'élevant à 26 750.35 € HT de travaux.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt de la coopérative carbone, acteur de l'économie sociale et solidaire en nouvelle aquitaine qui permet le financement de projets de boisement ;

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant dépensé plantation arbres	Nombre d'arbres	Montant dépense subventionnable 5 euros/arbre	Montant HT demandé 5 euros/arbre	Taux intervention demandé
GSCoureilles	Sollicité	7 874.49 €	53	265.00 €	265.00 €	5*53
Cimetière	Sollicité	5 005.86 €	402	2 010.00 €	2 010.00 €	5*402
Rue Chateaurenard	Sollicité	13 870.00 €	73	365.00 €	365.00 €	5*73



Sous-total subventionné					2 640.00 €	9.87%
Autofinancement					24 110.35 €	90.13%
Coût HT de l'opération					26 750.35 €	100.00%

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de candidater pour l'appel à projets FORET VERTE auprès de la coopérative carbone ;

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Pour Madame la Maire empêchée,
Monsieur Patrick ORGERON
1er Adjoint



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 11/08/24

